



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 23
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 12
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22
Pour : 22
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 11/06/2026
Date d'affichage de la convocation : 11/06/2026
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260618-2026_043-DE



Délibération n° 2026-043

Jeudi 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Mme Maribel SOARES, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le onze du mois de juin deux mille vingt-six.

Présents : SOARES Maribel, MINAS Estelle, THUILLIAS Jean-Roger, MOBAYA-TAHIRY Marie, PARNY Gérald, ARNAUD Cécile, RIBEAUCOUP Jean, DEVEZY Liliane, SOTERAS Bernard, AUNEAU Patrice, PERDON-GONZALEZ Pascale, PINT Sandra, PENA Linda, BONHOMME Pierre, BRUNET Ludovic, ARNAUD Thomas, AVRIL Laethicia, VISENTIN Xavier, KOPF Elodie, PICARD Cécile, PICOT MORGADO Sophie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M.CHERIGNY Cyril à Mme KOPF Elodie.

Absent(s) excusé(s) : M.CHERIGNY Cyril - M.MAGAUDOUX-FARGE Pierre.

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Cécile ARNAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET HALTE NAUTIQUE

Vu la délibération n°2026-017 en date du 09 mars 2026 portant sur le vote du budget primitif 2026,

Vu la Commission Affaires générales du 11 juin 2026,

Considérant à ce jour qu'il convient de réajuster les prévisions budgétaires afin de prendre en compte l'exécution budgétaire,

Considérant les désordres causés par la tempête en février 2026 sur le ponton de la halte nautique ;

Madame Le Maire propose donc au Conseil municipal le projet de décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL		
6156 - Maintenance	+ 253,00 €	
CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
6541 – Créances en non-valeurs	-253,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'approuver** le projet de décision modificative n°1 du budget Halte Nautique ci-dessus,
- **De donner pouvoir** à Madame le Maire de procéder à l'exécution de l'ensemble des opérations de cette présente délibération.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Mme Le Maire,

Maribel SOARES


La secrétaire,

Cécile ARNAUD
